

**ARRETE DU MAIRE N° AC/2026-06 : TRAVAUX ELAGAGE SUR L'ENSEMBLE
DE LA COMMUNE A PROXIMITE DES LIGNES AERIENNES ELECTRIQUES,
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION**

Le Maire de la commune de Dorans,

VU

- Le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2214-3 ;
- Le Code de la route, notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25 ;
- L'arrêté interministériel du 24/11/1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
- L'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (8ème partie – signalisation temporaire) ;
- La demande en date du 31 Août 2026, présentée par M LETONDELLE Matthieu de la société SARL PIERROT ELAGAGE (3 Rue Principale 25 250 GEMONVAL ; tél : 03-81-93-47-94) sollicitant qu'un arrêté de stationnement et de circulation soit pris.

CONSIDERANT

La nécessité, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement de tous les véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel du chantier pendant l'exécution des travaux ;

ARRETE

Article 1 – A compter du jeudi 03 septembre 2026 et jusqu'au jeudi 31 décembre 2026 inclus, la circulation sur l'ensemble des rues de la commune concernées par le chantier mobile, pourra être basculée sur la chaussée opposée et alternée manuellement avec suppression possible d'une voie de circulation pour des durées d'intervention ciblées et préalablement annoncées.

Article 2 – La société SARL PIERROT ELAGAGE devra obligatoirement notifier à la mairie la localisation et la durée (en jour calendaire) précise des travaux au moins 3 jours ouvrés avant le début de chaque intervention.

Article 3 – Pendant toute la durée des travaux, le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier mobile pour tous les véhicules (véhicules légers et les poids lourds).

Article 4 – La vitesse maximale autorisée est limitée à 30 km/h au droit du chantier.

Article 5 – La signalisation réglementaire, le balisage et la mise en place des panneaux seront installés et maintenus en parfait état sous la responsabilité exclusive de l'entreprise chargée des travaux (SARL PIERROT Elagage) 48h00 avant le début des travaux. Il incombe également à l'entreprise d'afficher le présent arrêté aux abords du chantier.

**ARRETE DU MAIRE N° AC/2026-06 : TRAVAUX ELAGAGE SUR L'ENSEMBLE
DE LA COMMUNE A PROXIMITE DES LIGNES AERIENNES ELECTRIQUES,
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION**

Article 6 – La continuité du cheminement piéton, sécurisé et protégé de la circulation, devra être maintenue en permanence.

Article 7 – Le présent arrêté sera affiché en mairie et copie sera adressée pour exécution chacun en ce qui le concerne à :

- ✚ Monsieur LETONDELLE Matthieu de la société SARL PIERROT Elagage
- ✚ Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Châtenois-les-Forges ;
- ✚ Monsieur le Responsable des Gardes-Champêtres Territoriaux.

CERTIFIE EXECUTOIRE
A Dorans, le 03 Septembre 2026

Le Maire,

Michel HENZELIN



Le présent arrêté peut, s'il est contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- *Recours administratif gracieux auprès de la Mairie de DORANS ;*
- *Recours contentieux pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de BESANCON*

Elagage sur votre commune

Matthieu Letondelle <sarlpierrot@wanadoo.fr>

mardi 30 juin 2026 à 11:50 réception

À : mairie.dorans@orange.fr

Envoyé en préfecture le 03/09/2026

Reçu en préfecture le 03/09/2026

Publié le

ID : 090-219000353-20260903-AC2026_06-AR



Affiche prevention mairie.pdf
210 Ko



Avis de passage commune SARL ...
167 Ko

Bonjour,

Nous allons débiter les travaux d'élagage de végétation sous les lignes électriques de votre commune pour le compte d'ENEDIS.

Vous trouverez ci-joint les documents référents.

Pouvez-vous nous adresser un arrêté de circulation valable sur l'ensemble de la commune pour l'année 2026 svp ?

En vous remerciant,

Cordialement.

Gwenaëlle Thiebaud

SARL PIERROT ELAGAGE

3 rue Principale

25250 GEMONVAL

03.81.93.47.94

SARL PIERROT PAYSAGE

7 rue des Bouteniers

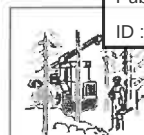
25150 ECOT





ENEDIS
URE AFC AGENCE BEXFIAR
1 RUE JACQUES TOILLET
BP 117
25203 MONTBELLARD CEDEX
TEL : 03.81.99.43.24
FAX : 03.81.99.43.45

ENEDIS
L'ELECTRICITE EN RESEAU



25250 GÉMONVAL
Tél. 03 81 93 42 94
Port. 06 06 99 07 03
Fax 03 81 93 13 11
www.elagage-pierrot.com
e mail : sarl.pierrot@wanadoo.fr

Envoyé en préfecture le 03/09/2026

Reçu en préfecture le 03/09/2026

Publié le

ID : 090-219000353-20260903-AC2026_06-AR



Commune de DORANS

AVIS

Il est porté à la connaissance des habitants, que des travaux d'élagage et d'abattage d'arbres entrepris dans le cadre du plan d'entretien et de maintenance des lignes électriques hautes tensions 20000 volts, vont débiter sur le territoire de la commune à compter du 08/07/2026.

- ☒ Ces travaux ont été confiés par ENEDIS, à l'entreprise : **SARL PIERROT ELAGAGE**
Exploitant forestier habilité à réaliser l'élagage à proximité des lignes électriques.

A SAVOIR : Dans l'éventualité, ou la ligne électrique traverse un cours d'eau, les rémanents suite à élagage seront éloignés de la berge afin d'éviter d'être emmenés par le cours d'eau en cas de crue ou d'inondation.

RAPPEL : Les rémanents issus de l'élagage sont rangés et laissés à disposition du propriétaire du terrain à qui ils appartiennent, l'entreprise n'est pas tenue d'évacuer les produits de coupe.



SARL PIERROT ELAGAGE

3 rue Principale, 25250 GEMONVAL

03.81.93.47.94 sarlpierrot@wanadoo.fr

Mr LETONDELLE Matthieu 06.08.99.07.03

Objet : Elagage d'arbres à proximité du réseau électrique

Monsieur le Maire,

ENEDIS a passé un marché avec notre entreprise afin de procéder à des travaux d'élagage et d'abattage d'arbres au voisinage des lignes aériennes électriques, conformément à l'arrêté technique interministériel du 17 mai 2001, fixant les conditions d'entretien du réseau.

Nous allons intervenir prochainement sur le territoire de votre commune.

Afin de vous permettre d'en informer les intéressés, nous vous adressons ci-joint des affiches destinées à être apposées aux lieux d'affichage habituels de la commune.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de notre considération distinguée.

Le Gérant, Matthieu LETONDELLE

Envoyé en préfecture le 03/09/2026

Reçu en préfecture le 03/09/2026

Publié le

ID : 090-219000353-20260903-AC2026_06-AR

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISEMinistère chargé
des transports

Demande d'arrêté de police de la circulation

Code de la route L411-1 à L411-7
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1

Gestionnaires des réseaux routiers



N° 14024*01

Le demandeur

Particulier ☐Service public ☐Maître d'œuvre ou conducteur d'opération ☐Entreprise ☒

Nom : SARL PIERROT ELAGAGE

Prénom :

Dénomination :

Représenté par : LETONDELLE MATTHIEU

Adresse Numéro : 3 Extension : Nom de la voie : RUE PRINCIPALE

Code postal 25250 Localité : GEMONVAL Pays : FRANCE

Téléphone 0381934794 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel : sarlpierrot @ wanadoo.fr

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : Prénom :

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :

Code postal Localité : Pays :

Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel : @

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° Voie communale n°

Hors agglomération ☐ En agglomération ☒Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + ☐ Point de Repère (PR) routier de fin d'application : + ☐

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : SUR L'ENSEMBLE DES RUES DE LA COMMUNE

Code postal 90400 Localité : DORANS

Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui ☐ Non ☒ Si oui indiquer la référence :

Description des travaux : ELAGAGE DE VEGETATION

Date prévue de début des travaux : 01/09/2026 Durée des travaux (en jours calendaires) : 4 MOIS

Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) : 4 MOIS Date de début de réglementation : 01/09/2026

Restriction sur section courante ☒ Restriction sur bretelles ☐Sens de circulation concerné Deux sens de circulation ☐ Sens des Points de Repères (PR) croissants ☐Sens des Points de Repères (PR) décroissants ☐ Fermeture à la circulation ☐Basculement de circulation sur chaussée opposée ☒Circulation alternée Par feux tricolores ☐ Manuellement ☒

Restriction de chaussée

Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU) ☐ Empiètement sur chaussée ☐ largeur de voie maintenueSuppression de voie ☒ nombre de voie(s) supprimée(s) 1

Interdiction de :

Circuler	Stationner	Dépasser
Véhicules légers ☐	véhicules légers ☒	véhicules légers ☒
poids lourds ☐	poids lourds ☒	poids lourds ☒

Vitesse limitée à : 30 km/h

Itinéraire de déviation (à préciser par sens) :

.....

.....

.....

Autres prescriptions :

.....

.....

.....

La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :

Le demandeur ☒ Une entreprise spécialité ☐

Nom : SARL PIERROT ELAGAGE Prénom :

Dénomination : Représenté par : LETONDELLE MATTHIEU

Adresse Numéro : 3 Extension : Nom de la voie : RUE PRINCIPALE

Code postal 25250 Localité : GEMONVAL Pays : FRANCE

Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel :@.....

Pièces jointes à la demande

Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêté est accompagnée d'un dossier comprenant :

Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée au usagers ☐

Plan de situation 1/10 ou 1/20 000^{ème} ☐ Plan des travaux 1/200 ou 1/ 500^{ème} ☐ Schéma de signalisation ☐

Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000^{ème} ☐

J'atteste de l'exactitude des informations fournies ☒

Fait à : GEMONVAL LE 31/08/2026

Nom : THIEBAUD Prénom : GWENAELLE Qualité : SECRETAIRE

SARL PIERROT ELAGAGE
SARL PIERROT ELAGAGE
SARL PIERROT ELAGAGE
SARL PIERROT ELAGAGE
Siret 844 849 752 00010